

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MARS 2016 COMPTE RENDU

Le vingt-deux mars deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à l'Agora Michel BAROIN de NOGENT-SUR-SEINE, sur la convocation qui lui a été adressée le seize mars deux mille seize, par le Président Christian TRICHE.

Étaient présents : Alain BOYER, Michel LENOIR, Jean-Jacques BOYNARD, Lucette ANDRY, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Nicole DOMEQ, Dominique MALEZIEUX, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAU, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS, Frédéric LENOUVEL.

Absent excusé représenté par son suppléant : Michel JEROME par Jean-Marie BOURGOIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jacques VAJOU a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Pierre FERU a donné pouvoir à Dominique MALEZIEUX, Nathalie STEIN a donné pouvoir à Michel CUNIN.

Absents : Gérard DAMBRINES, Bernard LAMORIL.

Madame Catherine RIGAULT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice :	40
Membres présents :	35 (puis 36 : arrivée de Pierre FERU à 21 H 00 – Taux de TEOM 2016)
Membres ayant donné pouvoir :	3 (2 à compter de l'arrivée de Pierre FERU)
Membres absents :	2
Nombre de votants :	38

Ordre du jour

Rapporteurs

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2016
Approbation des comptes de gestion 2015 du comptable public
Approbation des comptes administratifs 2015 : budget principal et budgets annexes
Affectation des résultats 2015 : budget principal et budgets annexes
Taux des taxes directes locales 2016
Taux de la TEOM 2016
Budgets primitifs 2016 : budget principal et budgets annexes
F.P.I.C. : information
Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à compter du 01/09/2016
Prise en charge des frais de déplacement liés à une formation
Renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers : validation du cahier des charges
Changement du mode de collecte des papiers (journaux, revues, magazines ...) en bornes d'apport volontaire – Conventionnement ECOFOLIO

Christian TRICHE
Raphaële LANTHIEZ
Raphaële LANTHIEZ

Raphaële LANTHIEZ
Raphaële LANTHIEZ
Christian TRICHE
Raphaële LANTHIEZ
Raphaële LANTHIEZ
Christian TRICHE

Christian TRICHE
Dominique ROBERT

Dominique ROBERT

Suite aux événements tragiques qui viennent de se dérouler en Belgique, le Président adresse un message de solidarité à nos amis Belges qui vivent la même détresse que nous l'an dernier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2016

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2016 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

Le Président propose un changement d'ordre dans les points figurant à l'ordre du jour : la question portant sur le changement du mode de collecte des papiers (journaux, revues, magazines) en bornes d'apport volontaire sera votée avant le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers : validation du cahier des charges.

L'Assemblée n'émet aucune objection à cette proposition.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 DU COMPTABLE PUBLIC

Conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes de gestion du Comptable Public de la Collectivité pour :

- ↳ le budget principal de la Communauté de Communes du Nogentais,
- ↳ le budget annexe ZA Gratte Grue – Aménagement,
- ↳ le budget annexe ZA Gratte Grue – Bâtiments Industriels.

Les comptes de gestion présentent des résultats identiques à ceux des comptes administratifs.

Il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion à Madame le Receveur Municipal de Nogent-sur-Seine.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2015 de Madame le Receveur Municipal de Nogent-sur-Seine concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le compte administratif du Président doit être approuvé chaque année avant le 30 juin.

Il est cependant possible et surtout judicieux de l'adopter dès que les résultats sont connus et certifiés par le comptable public, par la conformité avec son compte de gestion ; ceci permet ainsi de reprendre lesdits résultats pour le vote du budget primitif.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président devra se retirer lors du vote du compte administratif. Madame LANTHIEZ, Vice-Présidente déléguée aux Finances, est désignée Présidente pour cette question de l'ordre du jour.

Concernant le budget général, en section de fonctionnement, compte tenu du résultat excédentaire de 2014, il ressort un résultat positif de 3 102 421.86€.

De même, en section d'investissement, après reprise du résultat déficitaire de 2014, hors prélèvement prévu en section de fonctionnement, le résultat global déficitaire de 2015 ressort à 23 871.64€.

Pour le budget général, la balance positive s'établit à 3 078 550.22 €.

Concernant le budget annexe ZA Gratte Grue – Aménagement, le résultat entre la section de fonctionnement et la section d'investissement s'établit à un excédent de 116 659.34 €.

Concernant le budget annexe ZA Gratte Grue – Bâtiments Industriels, le résultat entre la section de fonctionnement et la section d'investissement se traduit par un déficit de 1 450 995.28 €.

Compte tenu de ce qui précède, le résultat consolidé ressort à un excédent de 1 744 214.28 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les résultats présentés et donc d'approuver les différents comptes administratifs 2015.

BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement :

Recettes réalisées :	3 872 159.34 €
Dépenses réalisées :	3 525 900.22 €
Résultat 2015 excédentaire de :	346 259.12 €
Excédent reporté 2014 :	2 756 162.74 €
Soit un résultat de clôture excédentaire de :	3 102 421.86 €

Section d'Investissement :

Recettes réalisées :	377 823.96 €
Dépenses réalisées :	326 931.29 €
Résultat 2015 excédentaire de :	50 892.67 €
Déficit reporté 2014 :	74 764.31 €
Soit un solde d'exécution déficitaire de :	23 871.64 €

L'excédent global de clôture 2015 s'élève donc à 3 078 550.22 €.

BUDGET ANNEXE ZA GRATTE GRUE - AMENAGEMENT :

Section de Fonctionnement :

Recettes réalisées	1 925 264.39 €
Dépenses réalisées	2 220 715.33 €
Résultat 2015 déficitaire de :	295 450.94 €
Excédent reporté 2014	735 595.92 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de : 440 144.98 €

Section d'Investissement :

Recettes réalisées :	1 661 625.19 €
Dépenses réalisées :	28 485.64 €
Résultat 2015 excédentaire de :	1 633 139.55 €
Déficit reporté 2014	1 956 625.19 €
Soit un solde d'exécution déficitaire de :	323 485.64 €

L'excédent global de clôture 2015 s'élève à 116 659.34 €.

BUDGET ANNEXE ZA GRATTE GRUE – BATIMENTS INDUSTRIELS :

Section de Fonctionnement :

Recettes réalisées	211 200.00 €
Dépenses réalisées	153 295.71 €
Résultat 2015 excédentaire de :	57 904.29 €
Excédent reporté 2014 :	31 795.95 €
Soit un résultat de clôture excédentaire de :	89 700.24 €

Section d'Investissement :

Recettes réalisées	901 547.98 €
Dépenses réalisées	2 019 114.36 €
Résultat 2015 déficitaire de :	1 117 566.38 €
Déficit reporté 2014 :	423 129.14 €
Soit un résultat de clôture déficitaire de :	1 540 695.52 €

Le déficit global de clôture 2015 s'élève à 1 450 995.28 €.

Ces résultats concordent avec les comptes de gestion du Receveur Municipal.

Hors de la présence de Monsieur le Président,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** sous la présidence de Madame LANTHIEZ, Vice-Présidente déléguée aux Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les résultats constatés aux comptes administratifs 2015 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement : excédent de clôture de 3 102 421.86 €

Section d'investissement : déficit de clôture de 23 871.64 €.

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser Recettes :	0,00 €
- Restes à réaliser Dépenses :	39 596,40 €
- Pour un montant négatif de :	39 596,40 €

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2015 est donc de 63 468.04€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire 2015 de la section de fonctionnement de 3 102 421,86 € comme suit :

- 63 468,04 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- 3 038 953,82 € à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;

et confirmer le report suivant :

- 23 871,64 € à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté ».

BUDGET ANNEXE ZA GRATTE GRUE - AMENAGEMENT :

Section de fonctionnement : excédent de clôture de 440 144,98 €

Section d'investissement : déficit de clôture de 323 485,64 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe à comptabilité de stocks, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire 2015 de la section de fonctionnement de 440 144,98 € comme suit :

- 440 144,98 € à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;

et confirmer le report suivant :

- 323 485,64 € à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté ».

BUDGET ANNEXE ZA GRATTE GRUE – BATIMENTS INDUSTRIELS :

Section de fonctionnement : excédent de clôture de 89 700,24 €

Section d'investissement : déficit de clôture de 1 540 695,52 €.

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2015 est donc de 1 540 695,52 €.

Il est proposé d'affecter le résultat 2015 de la section de fonctionnement de 89 700,24 € comme suit :

- 89 700,24 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;

et confirmer le report suivant :

- 1 540 695,52 € à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté ».

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **DECIDE D'AFFECTER** les résultats 2015 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais comme décrits ci-dessus.

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Sur la proposition de Monsieur le Président, suite au vote du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à la **majorité** :

- ⇒ **FIXE** les taux des taxes directes locales pour 2016 ainsi qu'il suit :

	<i>Pour mémoire TAUX 2015</i>	TAUX 2016
TAXE D'HABITATION	<i>1.91%</i>	2.48%
TAXE FONCIERE DU BATI	<i>0.837%</i>	1.09%
TAXE FONCIERE DU NON BATI	<i>0.780%</i>	1.01%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	<i>0.804%</i>	1.05%
FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE	<i>20.32%</i>	20.32%

Ont voté contre : Frédéric LENOUVEL, Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Se sont abstenus : Jean-Marie BOURGOIN, Elise GRAMMAIRE-MARION, Françoise MOREAUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Dominique BOURBONNEUX, Jacques VAJOU, Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU.

Pierre FERU rejoint la séance à 21 H 00.

TAUX DE LA TEOM 2016

Suite à l'audit financier des comptes de la Communauté de Communes du Nogentais mené en janvier 2015 par le Cabinet FCL, il en ressortait que le service des ordures ménagères était déficitaire de l'ordre de 550 000 € en 2014. En 2015, le déficit est redescendu à une valeur de 507 000 € sous l'effet d'une augmentation des taux de TEOM pour chaque commune membre.

Pour continuer à résorber le déficit d'exploitation du service des ordures ménagères, il convient de continuer à augmenter le produit de la TEOM pour atteindre 1.4 M € en 2016 (soit une augmentation de l'ordre de 18% par rapport au produit encaissé en 2015).

La réduction des dépenses d'exploitation du service sera aussi attendue dans le cadre du renouvellement des marchés publics liés aux ordures ménagères à échéance du 31 décembre 2016.

Dans ce cadre, une étude relative à la rationalisation du coût des déchets est en cours pour identifier les pistes d'économie à attendre. Par conséquent, il convient d'augmenter les taux de TEOM de chaque commune membre (hors lissage) comme suit :

Communes	Zones	Taux 2015	Taux 2016	Bases Estimées 2016	Produits Estimés 2016
Bouy sur Orvin	1	13,90%	16,26%	35 515	5 775
Courceroy	2	12,28%	15,10%	80 709	12 187
Ferreux Quincey	3	14,44%	16,30%	211 352	34 450
Fontaine Mâcon	4	13,93%	16,30%	349 362	56 946
Fontenay de Bossery	5	13,67%	15,99%	47 294	7 562
Gumery	6	13,62%	15,94%	148 194	23 622
La Louptière Thénard	7	12,70%	15,40%	171 189	26 363
Le Mériot	8	13,97%	16,34%	334 436	54 647
La Motte Tilly	9	12,85%	15,03%	253 248	38 063
Nogent sur Seine	22	9,63%	11,27%	3 822 907	430 842
Pont sur Seine	11	13,04%	15,26%	689 271	105 183
Saint Nicolas la Chapelle	12	13,10%	15,33%	54 767	8 396
Soligny les Etangs	13	13,52%	15,82%	134 008	21 200
Trainel	14	13,97%	16,34%	617 502	100 900
Barbuise	15	14,35%	16,21%	242 375	39 289
Montpothier	16	11,87%	14,95%	207 554	31 029
Périgny la Rose	17	14,11%	16,01%	85 379	13 669
Plessis Barbuise	18	12,24%	15,03%	119 493	17 960
La Saulsotte	19	13,05%	15,27%	364 094	55 597
Villenauxe la Grande	20	13,81%	16,15%	1 360 042	219 647
La Villeneuve au Châtelot	21	14,74%	16,34%	82 474	13 476
Nogent (Service rendu)	10	13,06%	15,29%	544 910	83 317
Marmay sur Seine	23	6,74%	7,89%	166 003	13 098
Saint Aubin	24	3,30%	3,86%	318 382	12 290
Total				10 440 460	1 425 507

Pour mémoire, le produit encaissé en 2015 était de 1 205 914 €.

Le présent rapport ne remet pas en cause le dispositif de lissage des taux de TEOM ; le but étant d'atteindre en 2017 un taux unifié pour toutes les communes membres.

Ainsi, sur la proposition de Monsieur le Président, suite au vote du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à la **majorité** :

- **DÉCIDE D'APPLIQUER** les taux précités pour l'année 2016 à la Communauté de Communes du Nogentais permettant ainsi la mise en recouvrement du produit attendu 2016.

Ont voté contre : Nicole **DOMEC**, Jean-Marie **BOURGOIN**, Thierry **NEESER**, Estelle **BOMBERGER-RIVOT**.

Se sont abstenus : Dominique **MALEZIEUX**, Pierre **FERU**.

BUDGETS PRIMITIFS 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Sur la demande de Monsieur le Président, Madame Raphaële **LANTHIEZ**, Vice-Présidente déléguée aux Finances, présente les budgets primitifs 2016 de la Communauté de Communes du Nogentais et ses budgets annexes.

- 1) Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 193 834,02	7 771 301,16
Investissement	568 670,04	568 670,04
	6 762 504,06	8 339 971,20
Résultat du Budget	1 577 467,14	

- 2) Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les budgets primitifs 2016 annexes de la Communauté de Communes comme suit :

ZA GRATTE GRUE AMENAGEMENT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	441 494,98	441 494,98
Investissement	323 485,64	323 485,64
	764 980,62	764 980,62
Résultat du Budget	0,00	

ZA GRATTE GRUE BATIMENTS

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 972 790,24	1 972 790,24
Investissement	1 659 933,20	1 659 933,20
	3 632 723,44	3 632 723,44
Résultat du Budget	0,00	

- 3) Il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire une subvention d'équilibre pour le budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments, comme suit :
- 1 857 734.24 € inscrits à l'article 774 « subventions exceptionnelles ».

Les crédits nécessaires, étant prévus sur le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article 67441 pour 1 857 734.24€.

- 4) D'autre part, compte tenu de la comptabilité dite à stocks, concernant le budget annexe «ZA Gratte Grue - Aménagement », et dans le but de régulariser ce budget, il est nécessaire de procéder à l'écriture suivante :
- le reversement de l'excédent du budget annexe au budget général de la collectivité de 117 203.34 €, les crédits étant prévus à l'article 6522 de ce budget annexe.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à la **majorité** :

- ⇒ **ADOpte** le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes du Nogentais, comme arrêté ci-dessus,
- ⇒ **ADOpte** les budgets primitifs 2016 annexes de la Communauté de Communes du Nogentais, comme arrêtés ci-dessus,
- ⇒ **ADOpte** la subvention d'équilibre comme arrêtée ci-dessus.

Ont voté contre : Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Se sont abstenus : Nicole DOMEK, Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU.

F.P.I.C. : INFORMATION

Conformément à la loi de finances pour 2016, le FPIC continuera sa montée en charge jusqu'en 2017 de la manière suivante :

	Enveloppe globale du FPIC
2012	150 M€
2013	360 M€
2014	570 M€
2015	780 M€
2016	1 000 M€
2017 est.	≈ 1 150 M€

* à l'échelle nationale

Fort de cette constatation, lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 présenté à notre assemblée délibérante à la dernière séance, il avait été estimé l'impact de l'augmentation du FPIC vis-à-vis des communes rurales appartenant à la Communauté de Communes du Nogentais, comme suit (estimé sur la base d'une augmentation de 39% par rapport au prélèvement de 2015) :

Nom commune	FPIC 2015	FPIC 2016 est.
BARBUISE	11 161	15 514
BOUY-SUR-ORVIN	1 938	2 694
COURCEROY	4 527	6 293
FERREUX-QUINCEY	9 255	12 864
FONTAINE-MACON	20 142	27 997
FONTENAY-DE-BOSSERY	3 995	5 553
GUMERY	6 365	8 847
LOUP TIERE-THENARD	8 441	11 733
MARNAY-SUR-SEINE	6 370	8 854
MERIOT	39 174	54 452
MONTPOTHIER	8 280	11 509
MOTTE-TILLY	9 582	13 319
NOGENT-SUR-SEINE	949 365	1 319 617
PERIGNY-LA-ROSE	5 596	7 778
PLESSIS-BARBUISE	6 913	9 609
PONT-SUR-SEINE	37 639	52 318
SAINT-AUBIN	21 400	29 746
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	2 839	3 946
SAULSOTTE	14 798	20 569
SOLIGNY-LES-ETANGS	6 565	9 125
TRAINEL	30 115	41 860
VILLENAUXE-LA-GRANDE	74 116	103 021
VILLENEUVE-AU-CHATELOT	6 304	8 763
TOTAL	1 284 880	1 785 983
COMMUNAUTE DE COMMUNES NOGENTAIS	189 177	262 956
TOTAL GENERAL	1 474 057	2 048 939

Rappelons que la quote-part de la Communauté de Communes du Nogentais au titre de la répartition de droit commun est évaluée pour 2016 à 262 956 €.

Dans ce contexte, il avait été présenté que la Communauté de Communes pourrait prendre en charge la montée en puissance du FPIC des communes rurales entre 2015 et 2016, hors la Commune de Nogent-sur-Seine, générant le surcoût suivant pour la Communauté de Communes :

Nom commune	FPIC 2015	FPIC 2016 est.	Montée en charge est. 2015/2016
BARBUISE	11 161	15 514	4 353
BOUY-SUR-ORVIN	1 938	2 694	756
COURCEROY	4 527	6 293	1 766
FERREUX-QUINCEY	9 255	12 864	3 609
FONTAINE-MACON	20 142	27 997	7 855
FONTENAY-DE-BOSSERY	3 995	5 553	1 558
GUMERY	6 365	8 847	2 482
LOUPTIERE-THENARD	8 441	11 733	3 292
MARNAY-SUR-SEINE	6 370	8 854	2 484
MERIOT	39 174	54 452	15 278
MONTPOTHIER	8 280	11 509	3 229
MOTTE-TILLY	9 582	13 319	3 737
NOGENT-SUR-SEINE	949 365	1 319 617	370 252
PERIGNY-LA-ROSE	5 596	7 778	2 182
PLESIS-BARBUISE	6 913	9 609	2 696
PONT-SUR-SEINE	37 639	52 318	14 679
SAINT-AUBIN	21 400	29 746	8 346
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	2 839	3 946	1 107
SAULSOTTE	14 798	20 569	5 771
SOLIGNY-LES-ETANGS	6 565	9 125	2 560
TRAINEL	30 115	41 860	11 745
VILLENAXE-LA-GRANDE	74 116	103 021	28 905
VILLENEUVE-AU-CHATELOT	6 304	8 763	2 459
TOTAL	1 284 880	1 785 983	501 103
COMMUNAUTE DE COMMUNES NOGENTAIS	189 177	262 956	73 779
TOTAL GENERAL	1 474 057	2 048 939	574 882
SOLDE COMMUNES MEMBRES HORS NOGENT-SUR-SEINE A PRENDRE EN CHARGE PAR CCN	335 515	466 366	130 851

Ce surcoût de prise en charge par la Communauté de Communes s'inscrira dans le cadre de la répartition dérogatoire dite « libre » et a été provisionné au BP 2016 de la manière suivante :

- 270 000 € au titre de la répartition de droit commun
- 150 000 € au titre de la répartition dérogatoire « libre »

La loi de finances pour 2016 a modifié les modalités d'adoption des deux répartitions dérogatoires à celle de droit commun. Par ailleurs, les EPCI disposent désormais d'un délai de deux mois à compter de la date de notification par la Préfecture des fiches d'informations du FPIC pour se positionner sur un mode de répartition.

S'agissant de la répartition dérogatoire dite « libre », il appartient au Conseil Communautaire de définir librement la répartition du prélèvement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite.

Cependant, pour cela, le Conseil Communautaire doit statuer :

- Soit à l'unanimité, dans le délai de deux mois à compter de la notification par les services préfectoraux;
- Soit la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, toujours dans le délai de deux mois précité. Cette délibération de l'EPCI devra ensuite être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En l'absence de délibération dans ce délai, l'accord des communes sera réputé acquis.

La délibération du Conseil Communautaire interviendra postérieurement à la notification des services préfectoraux des éléments nécessaires au calcul du FPIC de l'année de répartition dans le délai précité.

Considérant que cette mesure permettrait de répondre à une solidarité communautaire de la Communauté de Communes vis-à-vis des communes rurales du groupement, il sera proposé à notre assemblée délibérante, courant juin 2016, de statuer en faveur d'une répartition dérogatoire libre, telle qu'exposée plus haut.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE de la présente information concernant le FPIC.

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 01/09/2016

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination des agents suite à leur proposition d'avancement ou de changement de filière, il est nécessaire de créer les postes correspondants aux grades sur lesquels ils seront nommés.

Les grades rendus vacants après ces nominations pourront ensuite être supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ⇒ **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
- ⇒ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UNE FORMATION

Par délibération n°2014-48 du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire avait déterminé les conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents liés à une formation.

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération.

En effet, le C.N.F.P.T. a fait évoluer les modalités de participation aux frais de transport pour les formations non payantes (stages) et applique les dispositions suivantes :

- ↳ en dessous du seuil de 40 km aller/retour entre le lieu de stage et la résidence administrative du stagiaire, il n'y a pas de prise en charge ;
- ↳ à partir de 40 km aller/retour, l'indemnité est calculée de la façon suivante selon le mode de transport :
 - véhicule personnel : indemnisation à partir du 41^{ème} km pour chaque aller/retour ;
 - transport en commun : indemnisation sur l'ensemble des km parcourus ;
 - pratique du co-voiturage : indemnisation sur l'ensemble des km parcourus pour le chauffeur uniquement ;
 - véhicule personnel pour les personnes en situation de handicap : indemnisation sur l'ensemble des km parcourus.

Modification proposée : afin de ne pas pénaliser les agents qui se rendent en formation en utilisant leur véhicule personnel, il est proposé que la collectivité prenne en charge la franchise déterminée par le C.N.F.P.T., à savoir les 40 premiers kilomètres sur chaque aller/retour journalier sur la base de délibération 2012-17 du 28 juin 2012.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **DECIDE DE MODIFIER** les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents liés à une formation en complétant le dispositif mis en place par le C.N.F.P.T. ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- ⇒ **INSCRIT** les crédits suffisants au budget.

CHANGEMENT DE MODE DE COLLECTE DES PAPIERS (JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES) EN BORNES D'APPORT VOLONTAIRE – CONVENTIONNEMENT ECOFOLIO

Suite à l'étude de rationalisation du service de collecte des déchets et de ses coûts, menée depuis un an par le cabinet ENVIREC, il a été proposé de changer le mode de collecte des papiers (journaux, revues, magazines...) afin d'améliorer les performances de la collectivité pour ce flux spécifique.

Il s'agit pour la Communauté de Communes du Nogentais d'enlever le flux des papiers des bacs de tri individuels pour qu'il soit collecté en bornes d'apport volontaire. L'objectif de cette modification du processus de tri est d'obtenir un flux plus propre et plus abondant. Par ailleurs, les coûts liés au tri du papier ne nous seront plus affectés puisqu'il fera l'objet d'une collecte directe au centre de traitement et de valorisation.

Partant du constat que malgré les démarches de la collectivité en matière de prévention (embauche d'un agent du tri en 2011), la valorisation matière continue de s'étioler entre 2011 et 2015 (639,80 tonnes en 2011 contre 438,45 tonnes en 2015). Cette situation impacte le budget au niveau des recettes de la vente des matières mais également en ce qui concerne les aides attribuées par les éco-organismes et notamment ECOFOLIO pour ce qui est du ressort de la filière papier.

ECOFOLIO précise que ce gisement de haute qualité doit, dans la mesure du possible, ne pas être mélangé à d'autres déchets pour préserver sa valeur tant de recyclage que marchande. Le tri à la source permet de maximiser la recette voire même de viser un équilibre financier du coût de la collecte et du sur tri grâce aux soutiens d'ECOFOLIO et aux reventes de matériaux.

Pour mettre en œuvre ce projet au 1^{er} janvier 2017, il est prévu l'acquisition d'une soixantaine de bornes d'apport volontaire de collecte spécifique du papier pour un montant estimé à 80 000 € TTC.

Notre syndicat de traitement des déchets (SDEDA) étant affilié à ECOFOLIO, la collectivité serait éligible à une aide d'accompagnement au changement tant au niveau de l'achat des conteneurs qu'à la communication qu'il faudra entreprendre pour informer les usagers.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ⇒ ACTE le changement du processus de collecte du papier à partir du 1^{er} janvier 2017,
- ⇒ AUTORISE le Président à signer la convention d'accompagnement au changement avec ECOFOLIO.

Ont voté contre : Patricia DURAND, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI.

Se sont abstenus : Paul BUJAR, Hugues FADIN, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Dominique BOURBONNEUX, Michel MORIOT, Didier DROY, Catherine RIGAULT.

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2007, la collectivité s'est attachée à poursuivre les pratiques des différentes communes, en harmonisant toutefois les modes de collecte afin d'établir un cahier des charges cohérent pour les renouvellements des marchés de 2008 et 2013.

Cependant, l'analyse financière du cabinet FCL présentée lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 met en exergue un important déficit du service environnement déchets. En complément d'une augmentation du taux de TEOM pour les années 2015 et 2016, il a été décidé de rationaliser le service pour obtenir des marges d'économies.

Une étude de rationalisation du service de collecte des déchets et de ces coûts a été confiée au cabinet ENVIREC. Cette analyse démontre que la Communauté de Communes du Nogentais pourrait prétendre à des économies substantielles s'il était effectué des modifications en termes de fréquences et de modes de collecte des déchets.

Suite à plusieurs réunions de travail de la Commission Environnement - Déchets, il a été présenté par ENVIREC des orientations pour la rédaction du cahier des charges du prochain marché qui débutera au 1^{er} janvier 2017.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ⇒ VALIDE le cahier des charges du marché de collecte des déchets ménagers.

Ont voté contre : Didier DROY, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT, Patricia DURAND, Pascale MEYER.

Se sont abstenus : Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU.

Séance levée à 22 H 10.

Nogent-sur-Seine, le 24/03/2016

Le Président,

Christian TRICHE



Acte affiché le
Le Président,

25 MARS 2016

Christian TRICHE

